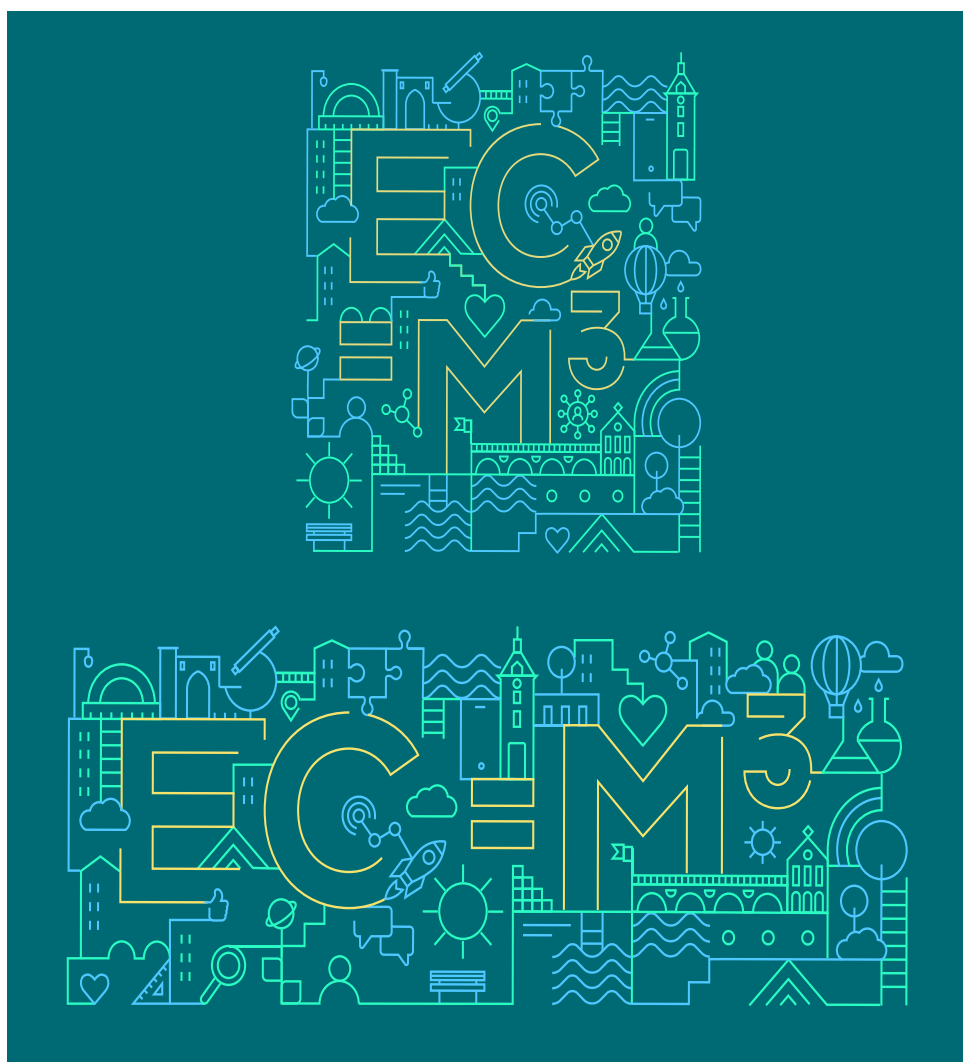


Demande d'inscription

75^e CONGR@S



30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2020



DEMANDE D'INSCRIPTION

75^e Congr@s de l'Ordre des Experts-Comptables

30 septembre, 1^{er} et 2 octobre 2020

VOS INTERLOCUTEURS

Administratif

ECS – 75^e Congr@s
Immeuble Le Jour
200-216 rue Raymond Losserand
75680 Paris cedex 14
Tél. 01 44 15 95 95

Françoise Quesne
fquesne@cs.experts-comptables.org

Régie Commerciale

APAR SAS
75, rue Carnot
92300 Levallois-Perret
Tél. 01 41 49 02 90

Anne ROUSSET-ARNAUDAS
arousset@apar.fr

Experts-Comptables Services

Immeuble Le Jour
200-216 rue Raymond Losserand
75680 Paris cedex 14
Tél. 01 44 15 95 95
Tél. 01 44 15 62 57

Agnès DELEMER
adelemer@cs.experts-comptables.org

SOCIÉTÉ / ORGANISME

Raison sociale

Adresse

.....

Code postal Ville Pays

Téléphone

Site internet

SIREN TVA intracommunautaire

N° de bon de commande ou référence interne

SOCIÉTÉ / ORGANISME À FACTURER (SI DIFFÉRENT)

Raison sociale

Adresse

.....

Code postal Ville Pays

Téléphone

SIREN Assujéti à la TVA Oui Non

TVA intracommunautaire [| | | | | | | | | | | | | | | |]

INTERLOCUTEUR ADMINISTRATIF

Nom

Prénom

Fonction

Email

Téléphone direct Téléphone portable

Les informations qui vous sont demandées sont nécessaires pour la gestion de votre dossier par ECS.
En application de l'article 40 de la loi du 6 janvier 1978, vous avez la possibilité de rectifier, compléter, ou effacer les données à caractère personnel vous concernant, qui sont inexactes, incomplètes, équivoques, périmées, ou dont la collecte, l'utilisation, la communication ou la conservation est interdite.

ESPACE PARTENAIRE

Pack Congr@s

Caractéristiques

En 2020, les organisateurs proposent à chaque partenaire souhaitant être présent au 75^e Congr@s de disposer d'un Pack Congr@s pouvant être complété, s'il le souhaite, d'une ou plusieurs options complémentaires.

Il est composé de trois écrans : accueil, contact et démonstration.

L'écran d'accueil offre des espaces de communication avec l'affichage de la marque, du logo, de la base line, des secteurs d'activités, d'une vidéo de présentation, d'une fiche d'identité, d'un carré publicitaire et de documentation.

L'écran de contact génère de l'interactivité entre vos conseillers et les participants sous forme de rendez-vous one-to-one par chat visioconférence ou clavier.

L'écran de démonstration crée une interactivité de groupe grâce aux pitches démonstration avec 20 participants.

Le Pack Congr@s est un **module obligatoire** et comprend 2 pitches démonstration, 3 conseillers chat vidéo-clavier et 2 Téléservices ou Téléshopping.

- Je souhaite réserver un Pack Congr@s pour **5 000 € HT**. Ce module vous est offert si vous avez demandé à bénéficier d'un avoir d'un montant égal aux sommes déjà versées à l'Organisateur, à valoir sur votre inscription au Congr@s 2021.

Choix de votre nom commercial

Afin d'assurer le référencement de votre société / organisme sur l'ensemble des supports de communication, nous vous remercions de nous indiquer votre « nom commercial ». A défaut d'une mention expresse, nous référencerons la « Raison Sociale » inscrite en page 2.

..... /

Téléservice ou Téléshopping choisis (liste consultable sur www.apar.fr)

..... /

Téléshopping / Téléservice supplémentaire

- Je souhaite compléter mon Pack Congr@s avec Téléshopping supplémentaire(s) (liste consultable sur www.apar.fr) pour un montant de **1 000 € HT** / Téléshopping.

..... /

..... /

Conseiller supplémentaire

- Je souhaite compléter mon Pack Congr@s avec conseiller(s) supplémentaire(s) pour un montant de **500 € HT** / conseiller.

Meeting Room

- Je souhaite compléter mon Pack Congr@s avec Meeting Room supplémentaire(s) pour un montant de **1 000 € HT** / Meeting Room

Pitch démonstration supplémentaire

- Je souhaite compléter mon Pack Congr@s avec pitch(s) démonstration supplémentaire(s) pour un montant de **1 000 € HT** / pitch démonstration.

Responsable espace partenaire

Nous vous remercions d'indiquer le nom du contact destinataire de l'ensemble des informations techniques pour l'espace partenaire.

Nom Prénom

Email Téléphone portable

PARTENARIAT THEMATIQUE

Candidature

Je souhaite recevoir le dossier de candidature pour un partenariat thématique :

- ATELIER SOLUTION** (limité à 10 partenaires) pour un montant de **RESERVE**
Atelier durant 1 heure, diffusé 2 fois en direct avec un module de chat et visionnable en replay par tous les participants sur le 75^e Congr@s.
- FLASH PARTENAIRE** (limité à 10 partenaires) pour un montant de **RESERVE**
Présentation de 30 minutes de votre offre, accessible en permanence par tous les participants sur le 75^e Congr@s.

Responsable thématique

Nous vous remercions d'indiquer le nom du contact destinataire de l'ensemble des informations techniques relatives à la préparation de votre intervention.

Nom Prénom

Email Téléphone portable

PARTENARIAT COMMUNICATION

Les informations techniques des différents outils de communication vous seront communiquées ultérieurement.

Carré publicitaire (limité à 3 partenaires)

- Je souhaite communiquer avec un carré publicitaire sur le 75^e Congr@s (100 000 PAP) pour un montant de **RESERVE**

Programme

Je souhaite réserver un emplacement publicitaire dans le programme (format papier et numérique) de l'événement :

- 4^e de couverture à **RESERVE**
- 2^e de couverture à **RESERVE**
- 3^e de couverture à **RESERVE**

Parrainage

Je souhaite sponsoriser et adresser mon message en début et fin de diffusion pour un montant de **5 000 € HT** sur un format :

- Plénières (vidéo **RESERVE** secondes)
- Grandes conférences (vidéo de 20 à 30 secondes)

PARTENARIAT PRÉSENCE PLUS

Interview

- Je souhaite enregistrer et diffuser une interview sur le 75^e Congr@s pour un montant de **RESERVE**

Animation

- Je souhaite que mon animation originale d'une durée de 15 minutes soit référencée sur le 75^e Congr@s pour un montant de **1 000 € HT**

Je sou mets au comité du 75^e Congr@s l'animation suivante :

Jeux et Quiz

- Je souhaite que mon jeu ou quiz soit référencé sur le 75^e Congr@s pour un montant de **1 000 € HT**

Je sou mets au comité du 75^e Congr@s l'animation suivante :

Responsable communication et présence plus

Nous vous remercions d'indiquer le nom du contact destinataire de l'ensemble des informations techniques relatives à votre communication et présence plus.

Nom Prénom

Email Téléphone portable

MONTANT DES PRESTATIONS A REPORTER

ESPACE PARTENAIRE	Sous-total € HT = €
THEMATIQUE	Sous-total € HT = €
COMMUNICATION	Sous-total € HT = €
PRESENCE +	Sous-total € HT = €
TOTAL GENERAL HT	 €
FRAIS DE DOSSIER OBLIGATOIRE (HT) =		130,00 €
TVA (20 %)	 €
TOTAL TTC	 €

Cliquez ici pour actualiser les calculs

ECHEANCIER

Je verse € TTC représentant le montant total TTC de ma réservation.

Par chèque bancaire à l'ordre **d'ECS – 75° Congr@s**

Par virement bancaire à **ECS – 75° Congr@s**

Titulaire du compte : EXPERTS COMPTABLES SERVICES - Crédit Lyonnais - Paris Madeleine

Code banque 30002 Agence – 00453 N° 0000008653S clé 09

IBAN FR63 3000 2004 5300 0000 8653 S09 – Code BIC CRLYFRPP

Le paiement de la réservation est exigible le vendredi 28 août 2020.

Conformément à l'article L 441-6 du code de commerce, toutes nos factures sont payables à la date d'exigibilité mentionnée sur celles-ci sauf mention contraire dans l'acceptation de la commande ou par contrat. Tout retard de paiement entraînera de plein droit l'application d'une pénalité de retard qui a été portée à trois fois le taux d'intérêt légal par jour de retard. Ces pénalités sont exigibles sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire.

Je déclare avoir pris connaissance des délais de règlement et des conditions générales de vente précisées ci-après et en accepte sans réserve ni restriction toutes les clauses.

Je déclare avoir pris connaissance de la Charte de partenariat en téléchargement sur le site <http://www.experts-comptables.fr/csoec/75e-Congres> et en accepte toutes les dispositions.

Nom du signataire

.....

Fonction

.....

Société/Organisme

.....

Date

.....

Cachet et signature

Demande d'inscription à retourner à : ECS - 75° Congr@s
Françoise QUESNE - Tél. : 01 44 15 95 95 - fquesne@cs.experts-comptables.org
Immeuble Le Jour
200-216 rue Raymond Losserand
75680 Paris cedex 14



CONDITIONS GENERALES DE VENTE

1 - Objet et champ d'application

Art. 1.1
ECS (désignée ci-après par l'« Organisateur ») organise une manifestation dénommée « 75^e Congr@s de l'Ordre des Experts-Comptables » (désignée ci-après par le « Congrès virtuel »). Il s'agira d'un événement virtuel novateur permettant notamment aux congressistes de bénéficier de contenus enrichis d'éléments liés à l'actualité, soit diffusés en direct afin de favoriser l'interactivité, soit enregistrés et accessibles, après diffusion, en replay.

Art. 1.2
Les présentes conditions générales (ci-après désignées « le Contrat ») ont pour objet de définir les modalités selon lesquelles l'Organisateur propose ses prestations telles que décrites dans le bon de réservation officiel fourni par l'Organisateur intitulé « Demande d'Inscription » aux organismes et sociétés (ci-après désignés par « le Client ») souhaitant participer au Congrès virtuel ainsi que de préciser les conditions applicables aux dites prestations.

Art. 1.3
Toute candidature en vue de la participation du Client au Congrès virtuel implique l'acceptation complète et sans réserve des présentes conditions générales de vente. Aucune condition particulière ne pourra, sauf acceptation formelle et écrite de l'Organisateur, prévaloir sur les présentes. Toute condition contraire sera donc, à défaut d'acceptation expresse, inopposable à l'Organisateur quel que soit le moment où elle aura pu être portée à sa connaissance.

2 - Conditions d'admission et de participation

Art. 2.1
Les candidatures et demandes de réservation doivent être faites en complétant la demande d'inscription et adressées par voie postale ou par mail : ECS – 75^e Congr@s de l'Ordre des Experts-Comptables– 200-216 rue Raymond Losserand 75680 PARIS CEDEX 14. Les demandes d'inscription ne seront recevables que si elles sont formulées sur la « Demande d'Inscription », signées par le Client et accompagnées d'un chèque ou virement à hauteur de 100% du montant total TTC de la réservation à titre. L'Organisateur confirmera au Client sa réservation dès réception de son règlement.

Art. 2.2
Les candidatures aux Partenariats thématiques ne seront recevables que si elles ont été soumises au moyen des dossiers originaux fournis par l'Organisateur. Ces dossiers de candidature sont, soit adressés par l'Organisateur aux organismes ou sociétés en ayant fait la demande, soit librement téléchargeables sur le site www.apar.fr. Ils doivent être retournés à Mme Agnès DELEMER – 75^e Congr@s, ECS, 200-216 rue Raymond Losserand 75680 PARIS CEDEX 14, et en copie à Mme Anne ROUSSET - APAR - 75, rue Carnot - 92300 Levallois-Perret.
De la même manière l'Organisateur confirmera au Client sa réservation au Partenariat thématique dès réception de son dossier..

Art. 2.3
Les candidatures aux partenariats thématiques seront soumises à l'Organisateur et/ou aux rapporteurs généraux et/ou au Comité de Pilotage qui, après examen de l'ensemble des dossiers, statueront sur les admissions. En cas de refus, l'Organisateur et/ou les rapporteurs généraux et/ou le Comité de Pilotage n'auront pas à motiver leur décision qui sera notifiée au candidat. En aucun cas, le candidat ne pourra prétendre à une indemnité quelconque en se prévalant du fait que sa candidature a été sollicitée par l'Organisateur et/ou aux rapporteurs généraux et/ou le Comité de Pilotage.

Art 2.4
Il est formellement interdit aux Clients de céder, sous-louer ou partager à titre onéreux ou gratuit tout ou partie des prestations réservées, ou de faire réaliser leur animation thématique par tout intervenant.

Art. 2.5
L'Organisateur se réserve le droit de refuser toute candidature ou réservation effectuée par un organisme ou une société ayant participé à un précédent Congrès qui se serait rendu coupable d'une violation des obligations lui incombant au titre de ce Congrès. L'Organisateur se réserve également le droit de refuser toute candidature ou réservation de stand effectuée par un organisme ou une société.

Art. 2.6
Les Clients acceptent sans réserve les dispositions des présentes conditions générales ainsi que l'application de toutes nouvelles dispositions imposées par les circonstances ou dans l'intérêt du Congrès virtuel que l'Organisateur se réserve le droit de signifier, même verbalement.

Art. 2.7
Les sociétés ou organismes supplémentaires que le Client souhaite associer à sa réservation, de quelque manière que ce soit, doivent impérativement être mentionnés dans la demande d'inscription. L'Organisateur se réserve le droit de refuser d'agréer la société ou l'organisme.

Art. 2.8
Chaque Client s'interdit de faire de la publicité, promotion ou référence sous quelque forme que ce soit au bénéfice de sociétés ou d'organismes non participants au Congrès virtuel.

Le respect du présent article constitue une obligation essentielle des présentes conditions générales dont le non-respect pourra entraîner l'exclusion du Client et la réparation du préjudice subi par l'Organisateur.

3 - Conditions financières

Art. 3.1

Le règlement des sommes dues au titre de la participation au Congrès virtuel doit être réglé auprès de l'Organisateur au plus tard le 28 août 2020.

A défaut de réception du règlement à cette date, l'Organisateur se réserve le droit de disposer de la place réservée et du créneau horaire de l'intervention prévue. Le cas échéant, l'Organisateur se réserve le droit de résilier le contrat dans les conditions fixées à l'article 10.

Art. 3.2

Aucun escompte ne sera accordé pour paiement anticipé ou au comptant.

Art. 3.3

Tout retard de paiement entraîne l'application automatique de pénalités de retard dont le taux est égal à 3 fois le taux d'intérêt légal par jour de retard ainsi qu'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement. Le retard de paiement d'une facture entraîne la déchéance du terme de toutes les autres échéances, même en cas de litige. En outre, l'Organisateur se réserve le droit de suspendre ou de résilier de plein droit les commandes en cours, liées à la demande d'inscription au Congrès virtuel sans que le Client ne puisse réclamer quelque indemnité que ce soit.

4 - Annulation de la réservation

Art. 4.1

Toute demande d'annulation par le Client doit faire l'objet d'une notification par lettre recommandée avec demande d'acté de réception auprès de l'Organisateur.

Art. 4.2

Au cas où le Client manifesterait son intention d'annuler sa participation au Congrès virtuel, dans les conditions susmentionnées et avant le 30 juillet 2020 pour quelque raison que ce soit, les sommes qu'il aura versées au titre de sa participation lui seront remboursées.

Si l'annulation intervient après cette date, la totalité des sommes dues sera exigible et sera conservée par l'Organisateur à titre d'indemnité de rupture.

5 - Déroulement des Partenariats thématiques

Art. 5.1

Le contenu de chaque Partenariat thématique et notamment le choix des intervenants invités par les Clients, est soumis à l'approbation finale de l'Organisateur, ce que chaque Client reconnaît et accepte. En conséquence, le Client ne pourra élever aucune réclamation ni exercer aucun recours envers l'Organisateur ou prétendre à une quelconque indemnité au motif que l'intervenant qu'il avait initialement proposé n'a pas été retenu.

Art. 5.2

Le Client remettra à l'Organisateur, dans le délai qui lui sera spécifié par ce dernier, le contenu détaillé des interventions incluant, le cas échéant, les intitulés proposés par le Client et validés par l'Organisateur dans les conditions définies à l'article 6.3 ci-après.

Art. 5.3

Les noms, prénoms et qualités des intervenants participant à chaque Partenariat thématique doivent être fournis dans les délais indiqués par l'Organisateur afin de permettre leur insertion dans les différents documents promotionnels distribués avant et pendant le Congrès virtuel. Le Client s'engage à obtenir l'autorisation écrite préalable des intervenants pour la transmission de leurs données personnelles à l'Organisateur et pour l'utilisation, par l'Organisateur, de ces données personnelles dans les conditions définies ci-dessus. De même, l'Organisateur s'engage à obtenir des intervenants les autorisations visées à l'article 8 du Contrat.

En ce qui concerne les données que chacune des Parties peut collecter ou traiter pour l'exécution de ses obligations au titre du Contrat, l'Organisateur et le Client s'engagent mutuellement à respecter l'ensemble des dispositions relatives à la mise en œuvre du traitement des données personnelles telles que prévues ci-après dans la présente Convention, conformément à la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés dans sa version modifiée et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 sur la protection des données personnelles.

6 – Déclarations du Client et garanties d'éviction

Art. 6.1

Le Client déclare et garantit à l'Organisateur qu'il a obtenu ou obtiendra l'ensemble des autorisations et/ou cessions de droits nécessaires de tous les ayants droit ayant participé à la conception, à la réalisation et à l'animation des Partenariats thématiques, en ce compris le contenu. A cet égard, le Client déclare :

- qu'il a régulièrement acquis, auprès de tous les ayants droit ayant participé, directement ou indirectement, à titre salarié ou indépendant, à la conception, à la réalisation et/ou à l'animation des Partenariats thématiques, l'ensemble des droits de propriété intellectuelle relatifs aux créations de toute nature qu'ils intègrent ;

- qu'il a conclu les accords et/ou qu'il a obtenu les autorisations écrites nécessaires à l'acquisition, pour le compte de l'Organisateur, des droits de la personnalité et des droits à l'image des intervenants aux Partenariats thématiques en vue de permettre à l'Organisateur d'exploiter le contenu et/ou toutes photographies et enregistrements audio et vidéo des interventions dans les conditions définies à l'article 6 des présentes.

Art. 6.2

Le Client confirme et garantit en conséquence qu'il peut valablement concéder les droits de propriété intellectuelle découlant directement ou indirectement des thématiques dans les termes des présentes.

7 – Droits de Propriété Intellectuelle

Art. 7.1

Il est convenu entre les Parties que le contenu des interventions est la propriété du Client mais qu'il est concédé à titre gratuit, exclusif et irrévocable à l'Organisateur au fur et à mesure de sa création et de sa mise en forme, incluant, notamment, les enregistrements audio et vidéo du contenu, autres éléments vidéos, textuels, musicaux et, plus généralement, tout apport créatif, pour toute la durée des droits de propriété intellectuelle afférents audit contenu et pour le territoire du monde entier.

A ce titre, le Client garantit l'Organisateur contre toute action en revendication intentée par des tiers au motif que tout ou partie de ces apports constitue une contrefaçon de droits de propriété intellectuelle revendiqués par des tiers, l'Organisateur ne pouvant être recherché ou inquiété à ce sujet.

L'exclusivité ainsi consentie signifie que l'exposant n'est pas autorisé à utiliser et/ou exploiter le contenu autrement que de la manière décrite aux présentes. Les droits concédés à l'Organisateur par le Client comprennent de manière non limitative :

Art. 7.1.1

Le droit de reproduction, lequel comprend notamment :

Le droit de reproduire et/ou faire reproduire le contenu, en tout ou partie, en nombre illimité, par tout procédé sur le programme officiel du Congrès virtuel et sur tout support actuel ou futur, et notamment graphique, magnétique, numérique ou électronique (interactif ou non) ; le droit de mettre en circulation et d'exploiter commercialement ou non, dans le monde entier, les reproductions ainsi réalisées, en nombre illimité, à titre gratuit ou onéreux, et ce, quelle qu'en soit la destination et sans limitation dans le temps.

Art. 7.1.2

Le droit de représentation, lequel comprend notamment :

Le droit d'exposer, de diffuser et de communiquer aux inscrits, congressistes, participants et, de façon générale, à tout public les éléments du contenu par tout procédé de représentation, connu ou inconnu à ce jour, projection publique ou non, presse événementielle, support promotionnel ou document de l'Organisateur pour toute utilisation quelle qu'elle soit, télédiffusion par tous moyens, notamment par voie hertzienne, câble, satellite, ainsi que par tout réseau, dont le site Internet du Congrès virtuel et/ou de l'Ordre des Experts-Comptables ou de l'une de ses entités et plus généralement par tout moyen de transmission de données numérisées ou non, et ce, sans limitation dans le temps.

Art. 7.1.3

Le droit d'adaptation :

Eu égard à la destination du contenu, le Client reconnaît que l'Organisateur aura le droit d'adapter tout ou partie du contenu et de le réutiliser en le modifiant, en supprimant certains éléments, en y intégrant des éléments nouveaux ou existants, et ce en nombre illimité, notamment dans le cadre de ses Congrès ultérieurs, et ce, sans limitation dans le temps.

Art. 7.2

Le Client autorise l'Organisateur à utiliser son logo et autres signes distinctifs pour toute la durée du Congrès virtuel et pour toute campagne de promotion organisée par l'Organisateur. Il autorise notamment l'Organisateur à utiliser son logo et ses autres signes distinctifs sur l'ensemble des supports de communication utilisés par l'Organisateur et ses sous-traitants éventuels pour promouvoir les partenariats thématiques et/ou le Congrès virtuel.

8 - Communication et publicité

Art. 8.1

Seuls l'Organisateur et/ou le Comité de Pilotage décident des supports, des outils, des produits ou des sites présentés dans les points d'animation du Congrès virtuel.

Art. 8.2

Les messages textes, annonces publicitaires et tous les éléments fournis par le Client dans le cadre de sa participation au Congrès virtuel sont diffusés sous la responsabilité des Clients.

Art. 8.3

Les Clients seront seuls responsables de la conformité de leurs produits ou services ainsi que de la forme et du contenu de leurs offres commerciales à la réglementation en vigueur.

Art. 8.4

L'Organisateur et/ou le Comité de Pilotage se réservent le droit d'interrompre ou de refuser la diffusion de toute annonce publicitaire et de tout produit ou service qu'ils estimeraient contraires à la bonne tenue, à la bonne présentation de ses supports ou du Congrès virtuel et plus généralement à leurs intérêts ou en infraction avec la législation en vigueur.

Art. 8.5

En cas de non-respect des délais de remise des éléments techniques composant les annonces publicitaires, l'Organisateur et/ou le Comité de Pilotage mentionneront uniquement le nom des Clients sur ses supports, sans que ledit Client ne puisse prétendre à aucune indemnité ou compensation quelle qu'elle soit.

Art. 8.6

Aucune utilisation ou reproduction de la marque et/ou du logo de ECS ne pourra être réalisée, quel qu'en soit le support, sans l'accord préalable et écrit de l'Organisateur.

Art. 8.7

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (ue)2016/679 du parlement européen et du conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (ci-après le « RGPD »), ainsi que la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur.

Le fichier des congressistes est transmis par l'Organisateur au Client. Dans le cadre de ce traitement de données personnelles, le Client, s'engage à effectuer pour le compte de l'Organisateur, le responsable de traitement, les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Le Client est qualifié de sous-traitant et agit uniquement sur instructions et au nom et pour le compte de l'Organisateur.

Le Client est autorisé à utiliser le fichier des congressistes pour le compte du responsable de traitement uniquement pour l'envoi d'une communication par an auprès de l'ensemble des congressistes.

Les données envoyées par l'Organisateur sont réceptionnées, et intégrées dans l'outil de production du Client. Le Client est autorisé à consulter, utiliser, enregistrer ce fichier uniquement dans le cadre du Congrès virtuel.

L'Organisateur transmet les données personnelles suivantes au Client : Nom, prénom, et e-mail des congressistes participant au Congrès virtuel.

Le sous-traitant s'engage à :

- traiter les données uniquement pour les seules finalités mentionnées ci-dessus,
- traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement, en fonction des besoins exprimés.
- si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du RGPD ou de toute autre disposition du droit de l'union ou du droit des états membres relative à la protection des données, il en informera immédiatement l'Organisateur. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'union ou du droit de l'état membre auquel il est soumis, le sous-traitant informera le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.
- garantir la confidentialité des données personnelles du fichier des congressistes,
- veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données personnelles du fichier des congressistes :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité ;
 - reçoivent l'information nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel et la sensibilisation adaptée.
- prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut.

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-sous-traitant pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, le sous-traitant informera préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants.

En cas de recrutement d'autres sous-traitants ultérieurs, le sous-traitant doit recueillir l'autorisation écrite, préalable et spécifique du responsable de traitement.

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

Le sous-traitant devra aider et assister le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée.

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du le sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le Client adressera ces demandes dès réception par courrier électronique à l'Organisateur à l'adresse adelemer@cs.experts-comptables.org, copie : fquesne@cs.experts-comptables.org.

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de 48 heures après en avoir pris connaissance et par tout moyen.

Le sous-traitant répondra positivement à toute demande d'assistance par l'Organisateur pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données dans le champ du traitement décrits ci-dessus.

Le sous-traitant s'engage à restituer le fichier des congressistes à l'Organisateur après l'envoi de la communication ou au plus tard 3 mois après la fin du Congrès virtuel.

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes :

- Traiter les Données uniquement sur la base d'instructions de l'Organisateur et dans la mesure raisonnable nécessaire pour l'exécution des présentes conditions générales de vente.
- Présenter des garanties suffisantes pour assurer la mise en œuvre des mesures de sécurité et de confidentialité mentionnées à l'article 121 de la loi informatique et libertés en vigueur, cette exigence ne déchargeant toutefois pas le responsable du traitement de son obligation de veiller au respect de ces mesures :
- Conformément à l'article 121 de la loi informatique et libertés en vigueur susvisée, prendre les précautions, les mesures et les garanties nécessaires, au regard de la nature des données et des risques présentés par les traitements, afin de préserver la confidentialité et la sécurité des Données et notamment afin d'empêcher qu'elles soient déformées, endommagées ou que des tiers non autorisés y

aient accès. Le Client mettra en place des procédures permettant de détecter et de répondre à une approbation non autorisée ou à une faille de sécurité affectant les données lorsque ces Données sont en sa possession ou sous son contrôle.

- Ne pas transférer de Données à un tiers ou vers un pays situé hors de l'EEE.
- Inclure dans tout contrat avec ses sous-traitants autorisés par l'Organisateur qui traitent des Données directement ou indirectement pour le compte de l'Organisateur, des stipulations en faveur de l'Organisateur qui sont équivalentes à celles incluses dans cet article ; et
- Signifier à l'Organisateur sans délais de toute demande des personnes concernées, de toute autorité de protection des données personnelles (ou son équivalent) ; demande desdites personnes ou autorité de protection des données à laquelle l'Organisateur pourra choisir de répondre à sa discrétion.

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données ou en cas de résiliation du contrat, le sous-traitant s'engage au choix de l'Organisateur dans un délai d'un mois à compter de la fin du Congrès virtuel ou un mois à compter de la date de prise d'effet de la résiliation des conditions générales de ventes :

- à détruire toutes les données à caractère personnel ou,
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel à l'Organisateur sur un format choisi par l'Organisateur,

Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant. Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

9 - Assurances

Le Client déclare être bénéficiaire des polices de responsabilités civiles couvrant les collaborateurs (dont les intervenants) ou vacataires présents aux interviews réalisées au sein des locaux occupés par l'Organisateur couvrant tous les dommages corporels, matériels, immatériels causés aux tiers. Le Client déclare également être sensibilisé aux risques, notamment cyber, pouvant mettre en jeu sa responsabilité civile au cours de sa participation au Congrès virtuel.

10 - Résiliation

En l'absence de règlement par le Client des sommes dues au titre du Contrat aux échéances définies ci-avant aux articles 2 et 3, l'Organisateur se réserve le droit de résilier unilatéralement sans préavis ni indemnité, et en conséquence refuser au Client l'accès au Congrès virtuel.

Ce Contrat sera résilié de plein droit par l'une des Parties sans préavis par lettre recommandée avec avis de réception, en cas de force majeure telle que définie par l'article 1218 du code civil et par la jurisprudence française, affectant l'exécution du présent Contrat.

11 - Confidentialité

Dans le cadre du Contrat, sont confidentielles toutes les informations, quelle que soit leur nature ou le support utilisé, concernant l'une des Parties dont l'autre Partie n'a pu avoir connaissance que dans le cadre de la conclusion ou de l'exécution du Contrat (ci-après dénommées, les « Informations Confidentielles »).

Les Parties reconnaissent que les Informations Confidentielles échangées sont la propriété exclusive de l'autre Partie. Elles s'engagent à traiter les Informations Confidentielles avec au moins autant de précaution qu'elles le feraient pour leurs propres informations confidentielles.

Les Parties s'engagent à remettre, ou détruire le cas échéant, à l'autre partie, à l'expiration ou résiliation du Contrat, tous les documents mis à sa disposition pour l'exécution des prestations et à ne jamais divulguer, sans le consentement préalable écrit de l'autre Partie, en totalité ou en partie, lesdits documents ou les informations qu'ils contiennent.

Les Parties s'engagent à limiter l'accès aux Informations Confidentielles à ceux de leurs employés qui ont besoin de connaître ces Informations confidentielles dans la limite de l'exécution du présent Contrat.

Au cas, où le Client souhaiterait communiquer ou utiliser des droits de propriété intellectuelle appartenant à l'Organisateur avec des tiers, il devra en faire la demande explicite et écrite au préalable à l'Organisateur.

12 - Imprévision

Compte tenu de l'entrée en vigueur de l'ordonnance n° 2016-131 du 10 février 2016 portant réforme du droit des contrats, du régime général et de la preuve des obligations aux contrats conclus postérieurement au 1er octobre 2016, les Parties entendent expressément déroger pour la durée du présent Contrat aux dispositions de l'article 1195 du Code civil relatif à l'imprévision et renoncent à se prévaloir des dispositions de l'article précité.

13 - Dispositions diverses

Art. 13.1

Toute violation de l'une des clauses des présentes conditions générales de vente pourra entraîner l'exclusion immédiate, temporaire ou définitive du Client sans que ce dernier puisse prétendre à aucun remboursement ou dédommagement. L'Organisateur et/ ou le Comité de Pilotage pourront disposer de la façon qui leur conviendra de la place au Congrès virtuel ainsi libre.

Art. 13.2

Dans le cas où, pour une raison de force majeure, le Congrès virtuel ne pourrait avoir lieu, les Clients renoncent à réclamer quelque indemnité que ce soit de la part de l'Organisateur ou remboursement des sommes qu'ils ont versées. Les Clients pourront toutefois

recevoir une indemnisation au cas où des sommes resteraient éventuellement disponibles à l'Organisateur après paiement de tous les frais afférents à l'organisation du Congrès virtuel. Celles-ci seront réparties entre les Clients, au prorata des sommes versées lors de la candidature ou de la réservation, sans qu'ils puissent exercer un recours à quelque titre et pour quelque cause que ce soit à l'encontre de l'Organisateur.

Art. 13.3

L'Organisateur et/ ou le Comité de Pilotage ne pourront être tenus responsables d'un trop faible nombre de congressistes ou d'un quelconque manque d'intérêt pour l'ensemble du Congrès virtuel.

14 - Indemnisation

Le Client garantit et indemnise l'Organisateur des conséquences de toutes actions, réclamations et procédures (incluant les frais de justice, frais et honoraires de conseils) ainsi que de tous dommages, coûts, engagements de responsabilité et dépenses résultant de ces actions, qui pourraient être engagées par tous tiers, incluant, notamment, les intervenants, à quelque titre que ce soit et notamment au titre de la contrefaçon, de la concurrence déloyale, des droits de la personnalité et/ou du droit à l'image (des personnes et des biens) contre l'Organisateur, ses administrateurs et ses dirigeants et ayant pour origine l'utilisation et/ou l'exploitation du Contenu, en ce compris l'un quelconque de ses éléments et/ou photographies et/ou enregistrements audio ou vidéo des Partenariats thématiques, par l'Organisateur.

15 - Responsabilités

Art. 15.1

Chaque Client s'engage à respecter et à faire respecter par ses intervenants, qu'il s'agisse de ses sous-traitants, de personnes et/ou sociétés effectuant des prestations dans son intérêt, l'ensemble des obligations prévues au titre des présentes et sera responsable du respect de ces obligations par lesdits intervenants.

En cas de commande supérieure à 5 000 euros HT, le Client reconnaît être informé de la réglementation en vigueur réprimant le travail dissimulé, s'engage à la respecter en toutes circonstances, et à fournir les documents requis par l'article D.8222-5 (si l'entreprise est établie en France) ou D.8222-7 (si l'entreprise est établie à l'étranger), et D.8254-2, D.8254-4 et D.8254-5 du Code du Travail au plus tard, lors de la signature de la demande d'inscription.

Art. 15.2

Tout préjudice, y compris les préjudices commerciaux et les troubles de jouissance, qui pourrait être subi par les Clients et dont l'Organisateur ne serait pas directement responsable ne saurait, pour quelque cause que ce soit, engager la responsabilité de l'Organisateur.

Art. 15.3

En tout état de cause, quel que soit le fondement des réclamations éventuelles du Client la responsabilité totale de l'Organisateur sera limitée à des dommages et intérêts ne pouvant excéder le montant total du Partenariat à l'origine du dommage.

Art.15.4

Aucune des Parties ne pourra être tenue pour responsable des retards, défaillances ou inexécutions dont elle rapporterait la preuve qu'ils sont imputables directement et exclusivement à l'autre Partie ou à un tiers ou à un cas de force majeure. Aucune des Parties ne peut être tenue pour responsable des dommages indirects subis par l'autre Partie.

Les Parties sont responsables de leur personnel respectif et des dommages causés par leur personnel à l'autre Partie et aux tiers.

16 – Modifications

Art. 16.1

L'Organisateur se réserve le droit de procéder, à tout moment et sans recours possible de la part des Clients à toute annulation et/ou modification utile ou nécessaire au bon déroulement du Congrès virtuel.

Art. 16.2

Chaque Client reconnaît ce droit de modification à l'Organisateur et s'engage à accepter et à appliquer toutes nouvelles dispositions imposées par celui-ci du fait de ces modifications.

17 - Droit applicable et Attribution de compétence

Art. 17.1

Les présentes conditions générales sont soumises au droit français.

Art. 17.2

Tout différend ou difficulté né(e) de l'interprétation ou de l'exécution des présentes sera soumis(e), en cas d'échec d'une tentative préalable de solution amiable, à la compétence exclusive des tribunaux de Paris.